

DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE CUERS

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **GARDERIE PERI SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**ECOLES MATERNELLES**

**Jean MOULIN**

**Marcel PAGNOL**

**Yves BRAMERIE (maternelle et élémentaire)**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objectifs**

Le service de la garderie périscolaire est un service public facultatif et a pour objectif d'accueillir les enfants dont les parents **travaillent** et dont les horaires ne coïncident pas avec ceux de leurs enfants scolarisés.

## **ARTICLE 2 : Inscription et tarifs**

L'inscription annuelle s'effectue auprès du Service des Affaires Scolaires, situé au 2<sup>ème</sup> étage du CCAS. Vous avez la possibilité d'inscrire pour l'année ou mensuellement.

Si vous optez pour l'inscription mensuelle vous devez compléter l'annexe n°1 et la transmettre **entre le 15 et le 25 du mois courant pour le mois** complet suivant à l'adresse mail suivante : [affsco@cuers.fr](mailto:affsco@cuers.fr)

Toute demande transmise hors délais ne sera pas prise en considération et les pénalités s'appliqueront.

### **Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.**

Ce service fonctionne dans les locaux de chaque école et dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il n'est pas assuré pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours de fermeture des écoles.

### **Modalités d'inscription :**

Dossier dûment rempli et complet à retourner au Service des Affaires Scolaires.

#### ***A) JOURS ET HORAIRE DU SERVICE***

**Le matin** : de 7 h 30 à 8 h 20 - **Le soir** : de 16 h 30 à 18 h 00

#### ***B) TARIFS***

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont révisables chaque année.

- **le matin** à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école: **1,00 € (UN EURO)**
- **le soir le soir** dès la fin de l'enseignement et jusqu'à 18 h 00 : **1,00 € (UN EURO)**

#### ***C) PENALITES ET RESPONSABILITES***

##### **Responsabilité de la Commune :**

**Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- Le matin et l'après-midi : si l'enfant n'a pas de dossier, il ne sera pas accueilli.
- Le matin et l'après-midi : si l'enfant a un dossier, une pénalité sera appliquée.

**Pénalité : un montant de 2,00 € s'appliquera comme suit :**

- A l'enfant non-inscrit sur le jour ou sur le créneau horaire non prévus dans le profil de l'inscription.
- Tout retard répétitif se reporter alinéas « G » motifs d'exclusion.

## Responsabilité de l'Education Nationale :

**Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi** : dès la sortie scolaire à 16h30, si votre enfant n'est pas inscrit à ce service, il ne sera pas accueilli et restera **sous la responsabilité de l'enseignant.**

## Responsabilité de la Commune :

**Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi** : dès la sortie scolaire à 16h30, si votre enfant n'est pas inscrit dans le créneau prévu dans son dossier, il sera accueilli mais avec une pénalité.

### ***D) MODE DE REGLEMENT***

En espèces, CESU, prélèvement automatique, virements, paiement en ligne sur le portail famille « ILOISE », chèque établi à l'ordre de la « Régie des Affaires Scolaires ». Les chèques pourront être déposés dans la boîte aux lettres de la Régie située sur la porte principale de l'Hôtel de Ville.

### ***E) REGLEMENT DE LA FACTURE***

La facture sera établie sur la base de votre contrat complété par vos soins. Elle vous sera adressée à la fin de chaque mois.

A réception de la facture, le redevable procède au paiement, suivant le mode de règlement mis en place, auprès de la régie de recettes des Affaires Scolaires, avant la date limite indiquée sur la facture.

Aucun paiement ne sera accepté par la régie une fois que celle-ci aura effectué sa clôture de caisse mensuelle.

En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture auprès de la régie de recettes des affaires scolaires, un avis des sommes à payer (titre de recettes) sera émis par le Trésor Public, à l'encontre du redevable, payable au Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Cuers – 51 rue de la compétition - ZAC des Bousquets). Attention les CESU ne sont pas acceptés comme moyen de paiement par le Centre des Finances Publiques de Cuers.

## Jours et horaires d'ouverture de la régie :

- Lundi, Mardi, Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- Jeudi de 8h00 à 12h00. La régie est fermée le jeudi après-midi,
- Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Lieu : Hôtel de ville (rez-de-chaussée)

### ***F) DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES***

- **En cas de maladie de l'enfant**, les journées d'absences au-delà de trois jours seront déduites, vous devez fournir le certificat médical **impérativement dans les 48 heures au Service des Affaires Scolaires.**
- **En cas de radiation scolaire**, un certificat de radiation devra être fournis.

**Rupture de contrat** : Toute rupture de contrat, à l'initiative des parents, doit être notifiée par lettre ou par mail [affsco@cuers.fr](mailto:affsco@cuers.fr) au moins 15 jours à l'avance. A défaut de ce préavis, le mois sera facturé.

- **En cas de séjour ou de sortie scolaire** : si l'enfant est inscrit au service, les jours seront déduits. (la liste des élèves inscrits au séjour ou à la sortie sera demandée à l'école).

### ***ARTICLE 3 : Engagement des parents et des élèves***

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des élèves. Il est porté à la connaissance de tous les parents et de tous les élèves.

L'inscription à ce service comporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions qui y sont contenues.

#### ***G) MOTIFS D'EXCLUSION***

- **Le non-respect des horaires d'accueil et du règlement intérieur**
- **Le défaut de paiement des frais de garde**

En cas de non respect des horaires de la garderie, de façon répétée, un premier courrier sera adressé à la famille puis un deuxième. A partir du troisième, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par Monsieur le Maire.

#### ***H) COMPORTEMENT DES ENFANTS***

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler l'ordre et le fonctionnement de ce service, notamment par :

- **Un comportement indiscipliné et irrespectueux envers les autres élèves ou le personnel de service,**
- **Des actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels.**

Si aucun changement de comportement ou d'attitude n'est intervenu après l'envoi de 3 lettres d'observation, une mesure d'exclusion temporaire pourra intervenir.

**Cette mesure d'exclusion temporaire du service, pour une durée de deux jours, sera prononcée par Monsieur le Maire à l'encontre de l'élève à qui des faits ou agissements graves sont reprochés.**

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

Cependant, en cas de faits d'une extrême gravité, Monsieur le Maire pourra exclure définitivement ou temporairement sans observations.

**F**AIT à Cuers, le 27 mars 2018

Le Maire,  
Gilbert PERUGINI